



Fondation Hospitalière de
LA MISÉRICORDE



Établissement privé d'intérêt collectif 



LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD MADELEINE LAMY



6 Rue du Champ de Foire, 14123 Cormelles-le-Royal

02 31 70 94 00

Sommaire

1

La Fondation
Hospitalière de
la Miséricorde

2

L'établissement
et ses missions

3

Les locaux

4

L'admission
et l'accueil

5

Les tarifs et
aides
financières

6

Les services
proposés et
l'équipe

7

Vie pratique

8

Vos droits

9

Annexes :

- Chartes des droits et libertés
- Règlement de fonctionnement



Le Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde, la direction et l'ensemble du personnel ont l'immense plaisir de vous souhaiter la bienvenue à l'EHPAD Madeleine Lamy.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en venant vous installer dans notre établissement.

Dans ce lieu où le respect, la bienveillance et le partage sont au cœur de nos valeurs, nous aspirons à faire de cet endroit votre nouveau chez-vous. Nos équipes vous accompagneront au quotidien et veilleront à votre bien-être selon vos souhaits et vos besoins.

Au sein de cet établissement paisible et chaleureux, vous pourrez participer à diverses activités proposées par les animatrices, à des moments festifs, bénéficier d'échanges avec les autres résidents, les membres d'associations voisines, les enfants des écoles, les bénévoles...

Grâce aux compétences, aux savoir faire et aux qualités humaines de nos équipes, nous aurons à cœur de rendre votre séjour au sein de l'établissement le plus agréable possible.

Bienvenue à vous!!!

Cordialement.

Patricia RAULT - Directrice Adjointe

1

La Fondation Hospitalière de la Miséricorde : organisme gestionnaire

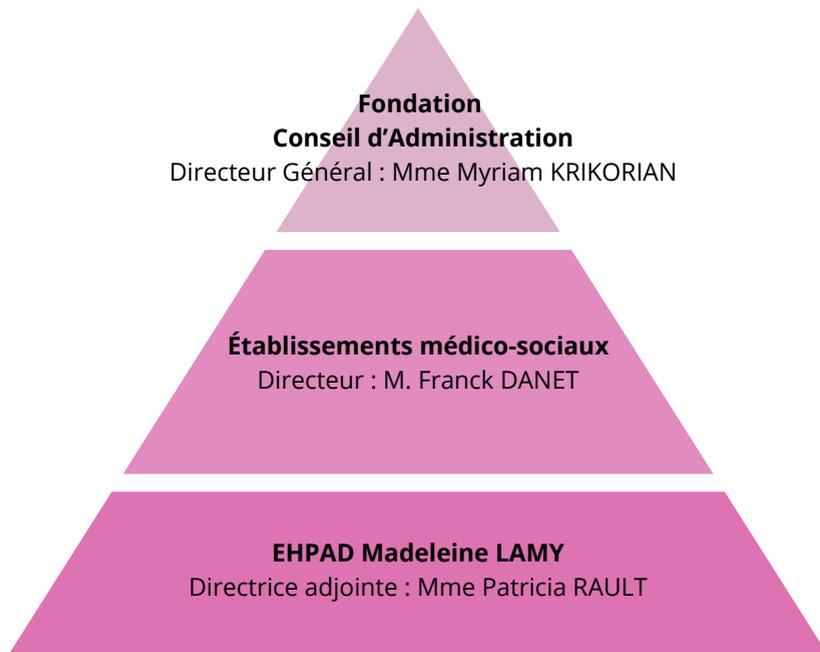
La Fondation Hospitalière de la Miséricorde (FHM) est un établissement privé non lucratif reconnu d'intérêt public, son fonctionnement est identique à celui d'une association. Nous portons une attention particulière à conserver les valeurs humaines qui caractérisent notre structure.

Le Président actuel de la Fondation est Monsieur Richard LECAPLAIN.

La FHM est située sur 5 sites (Caen, Hérouville Saint Clair, Cormelles le Royal, Verson et Bayeux) et porte des services de soins et des établissements médico-sociaux. Résolument tournée vers l'avenir, elle s'ajuste en permanence dans la prise en charge des patients et résidents et offre une réponse adaptée aux besoins de la population.

La qualité de soins et d'accompagnement de la personne accueillie est notre objectif. Toutes les équipes (médicales, soignantes, techniques et administratives) se mobilisent autour des enjeux suivants :

- la qualité des soins
- l'hygiène et la sécurité
- l'accueil et l'information du patient pour garantir le respect de ses droits
- des prestations hôtelières de qualité



2 Présentation de l'EHPAD

Historique

L'établissement a été fondé par la Communauté Notre Dame de la Charité. Il est géré par l'association laïque "Madeleine Lamy" depuis 1987. Dans un but d'amélioration de la qualité de l'accueil et de mutualisation des connaissances, l'association Madeleine Lamy fusionne avec l'association Sainte-Marie et crée l'association "Marie Madeleine" en 2012.

Depuis le 1er janvier 2015, l'EHPAD Madeleine Lamy et l'EHPAD Sainte-Marie sont rattachés à la Fondation Hospitalière de la Miséricorde après un rapprochement progressif de plusieurs années.

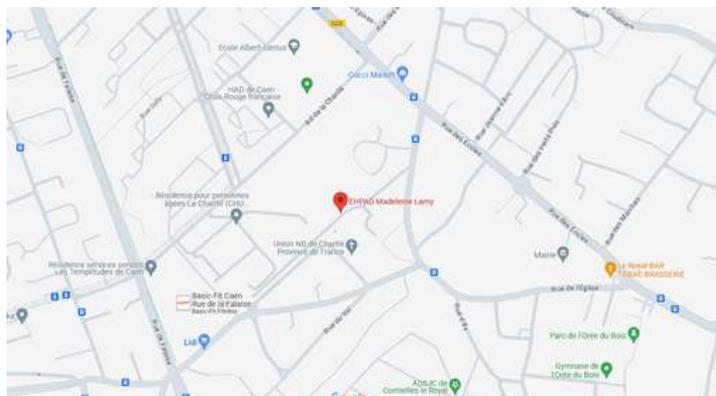
Cette fusion a permis de créer une filière de soins et d'accompagnement des personnes âgées au sein même de la Fondation et au niveau de l'Agglomération caennaise, intégrant à la fois le sanitaire et le médico-social. (Clinique, centre de soins médicaux et de réadaptation, EHPAD).

Situation géographique

L'établissement se trouve sur la commune de Cormelles-le-Royal à la sortie de Caen, à proximité de la route de Falaise, dans un cadre de verdure.

L'entrée principale de la Maison de Retraite est à Cormelles-le-Royal, 6 rue du Champ de Foire, au bout d'une allée de tilleuls. Un parking avec des places réservées est à votre disposition.

L'entrée secondaire est au 29 boulevard de la Charité à Caen.



Bus de ville N° 6, liaison avec le tram 1, arrêt "Poincaré"
ou par l'entrée secondaire Tram 1 arrêt "Concorde"

L'EHPAD Madeleine Lamy et ses missions

L'EHPAD Madeleine Lamy est un lieu de vie et de soins.

Cet établissement héberge des Personnes Agées Dépendantes, de plus de 60 ans.

En qualité d'EHPAD, l'établissement est co-signataire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département du Calvados et l'ARS Normandie. Dans ce cadre l'établissement est inscrit dans une démarche qualité et soumis à une visite d'évaluation tous les 5 ans.

L'établissement dispose :

De 79 chambres d'hébergement permanent.



D'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) de 14 places :

Depuis 2011



Il accueille, en journée, les résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, *dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.*

La prise en charge au sein du PASA s'inscrit dans le projet de vie individualisé du résident.

Pôle ouvert du lundi au vendredi de 10h30 à 17h30.

3 Les locaux

7

Les chambres

Votre chambre est individuelle. Les chambres ont une superficie allant de 20 à 27 m².

Elles possèdent une salle de bain avec lavabo, une douche adaptée aux personnes à mobilité réduite (excepté pour 6 d'entre elles) et des WC. L'établissement met à votre disposition un lit médicalisé, une table adaptable, et si besoin une table de chevet et une table de repos.

Il vous appartient d'aménager si vous le souhaitez, le reste de la chambre afin de personnaliser la pièce avec des objets décoratifs ou du petit mobilier, en concertation avec le personnel de l'établissement et la direction.

Des volets roulants électriques protègent de la chaleur, du froid et de la lumière.

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique individuelle, d'une prise TV. Un accès wi-fi est disponible dans l'ensemble de l'établissement.

Un médaillon d'appel malade vous sera attribué et vous permettra d'appeler le personnel en cas de besoin.

Les espaces de vie collectifs

Une salle à manger, une salle d'accueil pour les familles (sur réservation), des salons aux étages, un espace d'animation et une chapelle sont accessibles à tous.

Un vaste parc est à votre disposition, ainsi qu'à celle des visiteurs pour se promener à l'extérieur. Un parking goudronné permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'établissement.



Le PASA

Ce pôle dispose :

- d'un grand espace de vie bénéficiant de la lumière naturelle grâce à de grandes baies vitrées. Il peut servir de lieu de repos mais également être dédié aux activités collectives,
- d'une salle d'activités manuelles et créatives,
- d'une salle de vie et de restauration avec une grande table permettant aux résidents de partager un repas et d'effectuer des ateliers cuisine.

4 L'admission et l'accueil

La population accueillie

Nous acceptons au sein de l'établissement toute personne en perte d'autonomie ou valide âgée de plus de 60 ans.

Nous privilégions l'entrée des personnes du secteur géographique proche de Cormelles-le-Royal. De ce fait, la vie sociale est fortement maintenue. Beaucoup de résidents retrouvent d'anciens amis ou relations.

Par dérogation, il est possible d'accueillir des personnes présentant un handicap âgées de moins de 60 ans.

Les modalités d'accueil et de prise en charge : l'admission

La demande d'admission est à effectuer directement sur le site [ViaTrajectoire](#). L'admission est prononcée par la direction, après examen du dossier d'admission, avis favorable du médecin coordonnateur et de l'infirmier coordinateur et rencontre avec le demandeur.



Lors de votre arrivée, vous aurez à fournir un certain nombre de documents obligatoires dont la liste vous sera donnée avec le dossier d'entrée. Nous sommes à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

Votre admission fera l'objet de la signature entre vous et l'établissement du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour.

Il vous sera demandé de désigner une personne de confiance et vous pourrez nous faire part de vos directives anticipées (volontaires et non obligatoires).



L'admission au PASA, se fait après concertation avec le médecin coordonnateur, l'infirmier coordinateur, la psychologue et l'équipe pluridisciplinaire.

Chaque résident susceptible de rentrer au PASA bénéficie au départ de journées d'essai.

Elles permettent de déterminer comment se passe l'intégration et ensuite instaurer un rythme d'accueil en fonction de ses besoins, de son état de santé, de sa demande et du bénéfice tiré des activités.



5 Tarifs et aides financières

Les tarifs

L'EHPAD Madeleine Lamy est totalement habilité à l'aide sociale.

La tarification des prestations se divise en trois grandes catégories :

- Le tarif "hébergement" recouvre l'intégralité de nos prestations d'hôtellerie, de restauration, d'entretien, d'animation et d'administration générale. Il est identique pour tous les résidents d'un même établissement bénéficiant d'un même niveau de confort et n'est en aucun cas lié à l'état de dépendance de la personne.
- Le tarif "dépendance" correspond aux prestations d'aide et de surveillance nécessaires, à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne. Il est défini selon le degré de dépendance de la personne âgée, évalué à partir d'une grille nationale AGGIR (autonomie, gérontologie, groupe iso-ressources). Plus le résident est dépendant, plus le coût est élevé. Ces frais peuvent être en partie pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Le tarif "soins" intègre la totalité des dépenses de fonctionnement de l'établissement relatives aux soins (équipe soignante et matériel). Ces dépenses sont prises en charge par l'Assurance maladie qui verse directement les sommes dues à la résidence. Le résident ne règle donc que les consultations de médecins généralistes ou spécialistes de ville, ainsi que les actes de radiologie et de biologie médicale, les médicaments qui ne sont pas inclus dans ce tarif. Les modalités de remboursement sont les mêmes que s'il vivait à son domicile.

Les aides financières



Plusieurs dispositifs permettent d'aider les personnes âgées à assumer les frais liés à la vie en établissement. Ces aides sont soumises à des conditions d'attribution : l'âge, les ressources, ou encore le degré de perte d'autonomie.

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA):

Versée par le Département, elle permet de financer une partie du tarif dépendance. Elle varie selon le degré de dépendance du bénéficiaire (seuls les résidents en GIR 1 à 4 peuvent y prétendre), de ses ressources et du tarif de dépendance de l'établissement.

- La réduction d'impôt :

Les personnes résidant en EHPAD peuvent déduire de leur impôt sur le revenu les frais liés à la dépendance et à l'hébergement. Il faut déduire du montant déclaré les aides éventuellement perçues : APA et aides au logement. Les dépenses de soins, éventuellement facturées, sont exclues de la base de la réduction d'impôt. Toute personne dépendant du foyer fiscal qui supporte ces dépenses peut bénéficier de cette réduction quel que soit son âge (25% des sommes payées, plafonnées à 10 000 euros/an/personne hébergée).

- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) :

Versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), elle est calculée en fonction du montant du loyer et des ressources du résident. Elle permet de financer une partie du tarif hébergement. Notre établissement est conventionné, ce qui permet à nos résidents de bénéficier de l'APL.

- L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées :

Versée par le Département, représente une avance sur ressources qui est récupérable par ce dernier (par exemple lors de la succession). Elle permet d'avancer les frais d'hébergement d'une personne dont les ressources, ainsi que celles de la famille, sont insuffisantes. Son attribution implique la solidarité familiale. La demande d'aide sociale à l'hébergement, est faite auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de résidence avant l'entrée en résidence.

- Les autres financeurs potentiels :

D'autres aides peuvent éventuellement être versées par les caisses de retraite (CNAV, MSA, RSI) ou les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM). Il convient de les contacter pour leur faire part de votre situation.

 Pour plus d'informations sur les aides versées par le Département, consultez le site internet du département de résidence de la personne âgée avant son entrée en EHPAD.

6 Les services proposés et l'équipe

L'hébergement



Nos équipes s'efforcent de vous assurer un hébergement accueillant, confortable et sécurisé.

La restauration



Les repas sont préparés à la cuisine centrale de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde en collaboration avec notre partenaire de restauration "API Restauration". Notre objectif est de vous garantir une alimentation saine et équilibrée en faisant le choix de préserver le goût de manger. Les repas sont des moments de convivialité et sont pris en salle de restauration le midi. Anniversaires, fêtes, et repas à thèmes rythment la vie tout au long de l'année en collaboration avec l'équipe d'animation. Les menus tiennent compte du régime que vous devez suivre ou de vos goûts selon les disponibilités de notre partenaire.

Les horaires de repas sont les suivants :

Petit-déjeuner : de 7h45 à 8h45, servi en chambre

Déjeuner : de 12h15 à 13h30

Goûter : vers 16h00

Dîner : de 18h00 à 19h30, servi en chambre ou en salle de restauration.



Sur demande et selon les disponibilités, une salle peut être mise à la disposition des familles pour des événements particuliers.

Les soins



Vous gardez le libre choix du médecin traitant ainsi que des divers intervenants extérieurs (ophtalmologue, dentiste, pédicure, ambulancier ...) dont le coût est à votre charge. Le médecin coordonnateur de l'établissement veille à la bonne organisation de l'ensemble des soins. L'équipe de soins établit et assure le suivi de votre projet de soins individualisé. En cas de nécessité, l'équipe de soins vous dirigera vers l'établissement hospitalier le mieux adapté à la situation.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)



Dans les 6 mois qui suivent votre arrivée, l'équipe coordonnée par la psychologue et l'infirmier coordinateur va élaborer votre projet d'accompagnement personnalisé à partir de vos souhaits et attentes, ainsi que ceux de vos familles.

Les animations

L'EHPAD Madeleine Lamy vous propose un certain nombre d'activités qui ponctuent agréablement la vie de l'établissement. Une animatrice est présente pour les animations en collaboration avec tout le personnel et les bénévoles.

Les programmes des activités qui sont effectuées par l'animatrice mais aussi par les bénévoles, sont affichés régulièrement.

Ainsi les familles et les proches sont invités à partager la vie des résidents. Des livres, des revues et journaux sont à votre disposition. Vos suggestions seront toujours les bienvenues.

Vos activités et loisirs

Musicales



Manuelles



Sorties à l'extérieur



Lecture du journal



Rencontres
intergénérationnelles



Jardinage



Atelier cuisine



Séances de gymnastique



Atelier mémoire

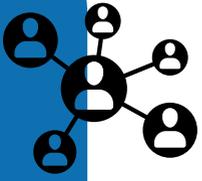


Jeux de société



Repas à thème





L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire est constituée de 55 membres et assure chaque jour le bon fonctionnement de la maison. Elle est à votre écoute pour vous assurer confort, bien être et sécurité. Le personnel de l'EHPAD intervient auprès de chaque personne en fonction de ses besoins et de ses activités.

Le directeur adjoint est responsable de l'organisation et de la conduite de l'établissement.

Le médecin coordonnateur assure la continuité des soins. Il est chargé de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélation avec le projet de vie dans le cadre d'une prise en charge globale. L'infirmier coordinateur encadre les services de soins.

Encadré par le médecin coordonnateur et l'infirmier coordinateur, infirmier(e)s, aides-soignant(e)s et agents de soins assurent le suivi de votre santé et vos soins. Les infirmières assurent les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur. Les aides-soignantes et les agents de soins, en collaboration avec les infirmières, apportent une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas).

La psychologue, l'ergothérapeute, l'animatrice interviennent pour leur domaine de compétences auprès de chaque personne âgée de façon individuelle et globale.

Le personnel administratif et le personnel des services logistiques : lingerie, entretien, restauration, sont là pour vous assurer soutien et aide dans la vie quotidienne en collaboration avec l'équipe soignante.



7 Vie pratique



La vie à l'EHPAD

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, dans un climat de confiance et de tolérance, il vous est demandé de respecter le règlement de fonctionnement.



Culte

Vous pouvez recevoir la visite du représentant de votre culte. Les offices religieux du culte catholique sont assurés dans la chapelle une fois par semaine.

Sécurité

Afin d'accroître la sécurité de tous, il est conseillé de lire attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées toutes les consignes en cas d'incendie.

En outre, il est interdit d'utiliser des produits dangereux ou toxiques, de modifier les installations électriques existantes, d'utiliser tout appareil à flamme ainsi que des couvertures chauffantes.

Le branchement d'appareils électriques est soumis à autorisation.



Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.

Assurances

Vous devez souscrire à une assurance responsabilité civile (attestation à déposer au secrétariat) et si vous le souhaitez vous pouvez assurer vos biens personnels. La direction ne peut répondre des pertes et vols d'objets précieux, espèces ou titres conservés par les résidents.



Le courrier



Le courrier est mis à disposition à l'accueil dans une boîte aux lettres individuelle.

Le téléphone



Les chambres sont équipées d'une prise téléphone. Le système est relié à l'établissement. Si vous souhaitez prendre une ligne téléphonique, vous pouvez en faire la demande à l'admission.

Le linge



Le linge de lit est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge de corps (sous-vêtements, vêtements de nuit et t-shirts), les serviettes de tables, les gants et serviettes de toilette sont pris en charge par l'établissement dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Tout le linge doit être marquée par vos soins avant l'entrée dans l'établissement.

L'entretien du reste du linge est à votre charge.

Une liste type est donnée lors de la pré-admission pour faciliter la constitution de votre trousseau.

L'entretien



Le service entretien et maintenance contribue par ses interventions à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à votre sécurité.

Le salon de coiffure



Un salon de coiffure est à votre disposition : un coiffeur et un pédicure interviennent chaque semaine. Vous pouvez toutefois faire appel au professionnel de votre choix sur réservation de l'espace dédié.



Les visites et sorties



Pour le respect du repos des résidents et la qualité des soins que nous apportons, nous vous conseillons de privilégier les après-midis pour vos visites. Il est tout à fait possible de recevoir des visites dans votre chambre ou dans les salons. Vous avez la possibilité de sortir à votre gré il faut toutefois en informer le personnel. Pour organiser vos absences, nous vous demandons de nous en informer préalablement.



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Issu de la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de vie Sociale a pour objectif de favoriser l'expression des résidents et de leur famille au sein des établissements.

Un Conseil de Vie Sociale est présent dans chaque établissement, et se réunit trois fois par an. Les membres du CVS sont élus et un règlement intérieur est établi par ses membres.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'établissement notamment :

- les droits et libertés des personnes accompagnées,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge,
- le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.



Pour jouer efficacement un rôle, cette instance doit être un lieu d'expression privilégié des usagers. Aussi, vous êtes remerciés par avance de votre participation active à créer des conditions de vie toujours plus accueillantes.

Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Notre accompagnement respecte et met en œuvre les principes énoncés dans la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie.

Principe de non-discrimination : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté : La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information : La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée. La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

> La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

> Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.

> Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.

Droit à la renonciation : La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.

Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection : Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille. Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnels et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse : Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité : La personne accueillie est traitée avec égards. Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Notre accompagnement respecte également la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante :

- 1. Choix de vie :** Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2. Cadre de vie :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3. Une vie sociale et culturelle :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 4. Présence et rôle des proches :** Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5. Patrimoine et revenus :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6. Valorisation de l'activité :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7. Liberté de conscience et liberté de conscience :** Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8. Préservation de l'autonomie et prévenir :** La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9. Droits aux soins et à la compensation du handicap :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10. Qualification des intervenants :** Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11. Respect de la fin de vie :** Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12. La recherche :** une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable :** Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14. L'information :** L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Fondation Hospitalière de
LA MISÉRICORDE



Établissement privé d'intérêt collectif 